

Article 1 : Droit de Refus d'Admission La direction de la pension se réserve expressément le droit de refuser l'admission de tout chien présentant un comportement agressif, un état de maladie, un état de santé jugé incompatible avec la vie en pension ou susceptible de présenter un risque pour le bon déroulement du séjour en pension, ainsi que de tout chien dont le propriétaire ne respecterait pas l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. Le propriétaire s'engage à informer la pension, de manière complète et préalable, de tout risque particulier lié au caractère, à l'état de santé ou aux spécificités physiques de son animal. La pension reste seul juge de prendre ou pas l'animal.

Article 2 : Carnet de Santé et Documents Obligatoires L'admission du chien est soumise à la remise préalable de son carnet de santé, qui sera conservé par la pension pendant toute la durée du séjour. Pour les chiens relevant des catégories 1 et 2 au sens de la législation en vigueur, le propriétaire doit fournir une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que la déclaration en mairie.

Article 3 : Effets Personnels Le propriétaire est autorisé à déposer une couverture et des jouets pour le confort de son animal. Toutefois, la pension décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou ingestion de ces effets personnels par l'animal.

Article 4 : Vaccinations Obligatoires L'admission est conditionnée à la présentation d'un carnet de vaccination à jour, attestant que le chien a été vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose, la leptospirose, **ainsi que contre la toux de chenil (PB/Pi Pneumodog ou Novibac KC par voie nasale)**. Pour les chiots, la Primo plus le rappel doit être faits. La vaccination contre la rage n'est pas exigée. Tout manquement à ces obligations ou non-respect des délais entraînera le refus d'admission sans remboursement de l'acompte.

Article 5 : Traitements Antiparasitaires et Vermifuges Le propriétaire s'engage à ce que le vermifuge de son chien soit à jour à l'entrée en pension et à renouveler le traitement après le séjour. Un traitement antipuce et anti-tique est obligatoire. En cas d'infestation constatée durant le séjour, la pension procédera au traitement de l'animal, les frais étant à la charge du propriétaire et exigibles au départ de l'animal.

Article 6 : Identification Tout animal doit être identifié par tatouage ou puce électronique, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Soins Vétérinaires En cas de maladie ou d'accident survenant durant le séjour, la pension fera appel à son vétérinaire référent (Clinique vétérinaire du centre, 15 rue Jean COURTOIS – 72400 LA FERTE BERNARD). Les frais engagés seront intégralement à la charge du propriétaire et devront être réglés à la sortie de l'animal.

Article 8 : Responsabilité en matière de Santé La pension ne saurait être tenue responsable des maladies ou blessures survenues durant le séjour, sauf en cas de faute prouvée de sa part.

Article 9 : Informations sur le décès de l'animal La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal. À la demande du propriétaire, une autopsie pourra être réalisée par le vétérinaire de la pension, dont le rapport et

l'attestation seront communiqués, les frais afférents restant à la charge du propriétaire.

Article 10 : Traitements Médicaux Tout traitement médical en cours doit être signalé à la pension, accompagné d'une copie de l'ordonnance et de la quantité nécessaire de médicaments pour la durée du séjour. Aucun médicament ne sera administré sans prescription vétérinaire écrite.

Article 11 : Hébergement et Alimentation Chaque animal pensionnaire bénéficie d'un hébergement individuel dans un box fermé, équipé d'une panier ou d'une niche. L'établissement assure quotidiennement la fourniture d'eau à volonté ainsi qu'une alimentation de qualité sous forme de croquettes, incluse dans le prix de la pension. En cas de préférence pour une autre alimentation, le propriétaire devra fournir celle-ci en quantité suffisante pour la durée totale du séjour, sans incidence sur le tarif journalier.

Article 12 : Frais Supplémentaires Des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour des prestations spécifiques, telles que le transport (0.80cts / Km) et ou des soins vétérinaires. L'intégralité de la facture devra être réglée le jour du départ de l'animal.

Article 13 : Abandon À défaut de nouvelles du propriétaire et en l'absence de récupération de l'animal dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de départ prévue, l'animal sera considéré comme abandonné. En ce cas, la pension se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes et de disposer librement de l'animal.

Article 14 : Arrivées, Départs et Visites Les arrivées, départs s'effectuent exclusivement sur rendez-vous. Les visites se font selon les disponibilités de l'établissement. Les horaires sont consultables sur le site internet : pension2bonpoil.com. **L'établissement est fermé les jeudis.**

Article 15 : Facturation des Journées La journée d'arrivée est facturée en totalité, quel que soit l'horaire de dépôt de l'animal. La journée de départ n'est pas facturée si le retrait de l'animal intervient avant 11h45.

Article 16 : Réservations en Période Estivale Durant la période du 1er juillet au 31 août, aucune réservation inférieure à cinq (5) jours complets ne sera acceptée. L'arrivée peut avoir lieu le matin ou l'après-midi ; le départ ne pourra intervenir qu'au plus tôt l'après-midi du cinquième jour.

Article 17 : Modification de la Durée du Séjour En cas de réduction de la durée du séjour initialement prévue, aucun remboursement ne sera effectué pour les jours non utilisés, quel que soit le délai de prévenance.

Article 18 : Réservation et Paiement Toute réservation doit être effectuée via le site internet de l'établissement. Après acceptation, un devis sera adressé par courriel ; en cas de refus, une notification sera envoyée par SMS. La réservation ne sera définitivement validée qu'à réception d'un acompte de 30% dans un délai de huit (8) jours, le versement de l'acompte emporte acceptation pleine et entière du devis. Passé ce délai, la place sera remise à disposition. Le solde est exigible le jour du départ de l'animal, payable en espèces, chèque ou carte bancaire (les virements ne sont pas acceptés).

Veillez noter que si le règlement intégral est effectué au lieu du versement de l'acompte initialement prévu, aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'annulation.

Pour toute réservation effectuée à moins de 8 jours du séjours, l'acompte devra être réglé sous 24h pour confirmer la réservation.

Pour des raisons d'organisation, les réservations à la journée sont à régler en totalité à l'avance.

À défaut de paiement, l'établissement se réserve le droit de conserver l'animal jusqu'au règlement complet. Tout jour supplémentaire sera facturé avec une majoration de cinq (5) euros par jour sur le tarif habituel, cette majoration s'appliquant également à tout dépassement non autorisé.

Article 19 : Annulation de Réservation Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation, sauf en cas de décès de l'animal (sur présentation d'un justificatif), auquel cas l'acompte sera intégralement remboursé. En cas d'annulation partielle d'une réservation comprenant plusieurs animaux, et sauf en cas de décès, il sera appliqué, pour chaque animal annulé, une pénalité correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant total du séjour initialement prévu pour l'animal concerné.

Article 20 : Contestations à la Sortie Toute réclamation relative à l'état de l'animal au moment de son départ devra être constatée par le vétérinaire de l'établissement dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Article 21 : Tribunal Compétent Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, le tribunal compétent sera celui du Mans, siège social de la pension.

Article 22 : Consignes de Sécurité à l'Arrivée À l'arrivée, le propriétaire doit impérativement tenir son animal en laisse dès la descente du véhicule et patienter sur le parking. Le propriétaire demeure responsable de son animal tant qu'il est présent sur les lieux.

Article 23 – Tarifications

- Pour un chien : 17 €
- Pour deux chiens : 32,50 €
- Pour un chat : 11,50 €
- Pour deux chats : 21,50 €

Les tarifs mentionnés aux paragraphes précédents s'entendent par jour de réservation.